



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal
Jeudi 30 octobre 2025
19h00 en Mairie

Ordre du jour

Table des matières

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal	2
2 - PLUIH.....	2
3 - Non-Valeur	3
4 - Décision Modificative Budgétaire.....	4
5 - Acquisition foncière : Rue de la Libération	4
6 - Retrait adhésion ORNE THD.....	5
7 - ONF Etat d'Assiette 2025/2026	6
8 - Changement d'adresse bail de chasse.....	7

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-neuf heures, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie d'AVRIL.

PRESENTS :

Monsieur DANTE, Madame FALCONETTI-BERTOLINO, Monsieur MOLINERIS, Madame CORDIER, Monsieur LAUER, Madame MEYER, Monsieur VOTERSKI, Madame TOUNSI, Monsieur DELAIRE

ABSENT REPRESENTÉ :

Monsieur JACQUES, donne procuration à Monsieur LAUER
Monsieur TANNEUR donne procuration à Monsieur VOTERSKI

ABSENTS non excusés :

Madame COUDERT
Madame AUDDINO
Monsieur FOERDERER
Madame GUILLIEY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FALCONETTI - BERTOLINO est désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 19h01

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal

- **Le Conseil Municipal APPROUVE ce point à la majorité.**

2 - PLUIH

Délibération

Présentation du PLUIH par Monsieur Alexandre HALTER, Directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat de l'Orne Lorraine et Confluences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 à L. 153-18 et son article R 153-3 qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUIH

Vu le Schéma Territorial Nord Meurthe-et-Mosellan, approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Vu les modalités de collaboration avec les communes membres définies à l'occasion de la Conférence Intercommunale du 23 mai 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 CC 093 du 13 juin 2017 décidant la fusion des procédures de PLUIH des 3 anciennes Communautés de Communes (CCPB, CCJ et CCPO), prescrivant l'élaboration d'un PLUIH sur l'intégralité du territoire communautaire, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation préalable et approuvant les modalités de collaboration avec les communes

Vu la délibération n° 2022.CC.017 du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté un premier bilan de la concertation et a arrêté une première version du projet de PLUIH,

Vu la délibération n° 2022.CC.076 du 13 octobre 2022 décidant de ne pas soumettre à enquête publique le projet de PLUIH dans sa version arrêtée le 15 mars 2022 afin de le modifier pour tenir compte des avis défavorables émis sur celui-ci, et décidant d'organiser une phase complémentaire de concertation et de collaboration avec les communes

Vu la délibération n° 2024.CC.092 du 12 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet de PADD de la nouvelle version du projet de PLUIH

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres portant débats sur les orientations générales du PADD du projet de PLUIH

Vu les convocations aux Conférences des Maires tenues notamment les 3 octobre 2024, 22 avril 2025 et 19 juin 2025 relatives à la présentation des documents composant le projet de PLUIH avant arrêt

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.CC.051 tirant le bilan de la concertation et actant l'arrêt du PLUI,

Considérant que la commune est invitée à émettre son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

ACCEPTE le projet du PLUIH arrêté par le Conseil Communautaire de l'OLC le 26 juin 2025

3 - Non-Valeur

Délibération

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu les demandes d’admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 30/09/2025, par la liste n° 7860040233

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur, par l’assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

APPROUVE l’admission en non-valeur pour un montant total de 1 047.02 € correspondant à la liste n° 7860040233 des produits irrécouvrables ci-dessous, dressée par le comptable public

DIT que cette créance de 1 047.02 € sera inscrite au compte budgétaire 6541

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer
2012	T-171	7788	300-divers	53,00	53,00
1998	T-57	5898	300-divers	2 874,02	994,02
				2 927,02	1 047,02

4 - Décision Modificative Budgétaire

Délibération

Afin d’éviter des insuffisances de crédits dans le chapitre 012, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire de la manière suivante :

- 6288 : - 7 500 €
- 6411 : +7 500 €

Pour pouvoir régulariser la créance en non-valeur, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire de la manière suivante :

- 6042 -2 000 €
- 6541 +2 000 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

ACCEPTE la décision modificative budgétaire

AUTORISE le Maire à inscrire les nouvelles écritures au budget

5 - Acquisition foncière : Rue de la Libération

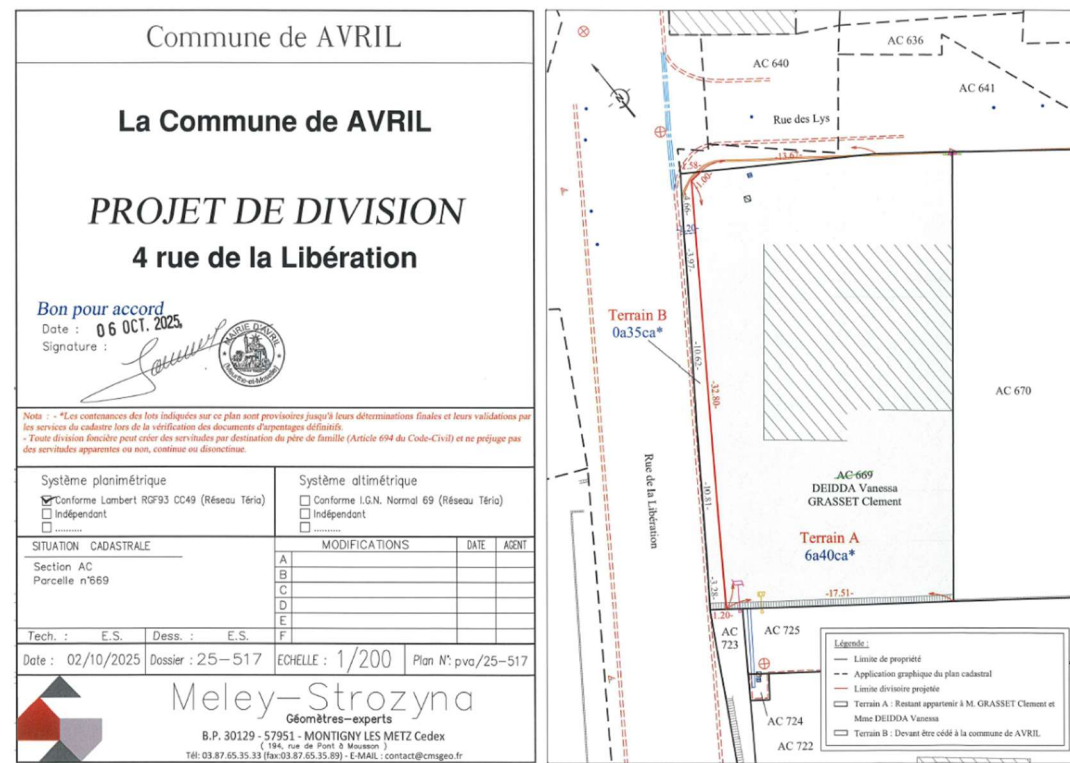
Délibération

Vu le projet de création d'un trottoir rue de la Libération

Considérant que cette opération nécessite l'acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée AC 669

Considérant le consentement de prise de possession préalable signé le 07/07/2025 par les propriétaires pour une superficie de 0a35ca au prix de 83 € le m²

Considérant la validation par le Maire le 06/10/2025 du projet de division réalisé par le Cabinet Géomètre Meley- Strozyna



➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition du terrain nécessaire à la création du trottoir rue de la Libération

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition

ACCEPTE le prix de 83 € le m²

IMPUTE la dépense au budget

6 - Retrait adhésion ORNE THD

Délibération

Par délibération n°2020/45 du 16 décembre 2020, la commune d'AVRIL a délibéré favorablement pour adhérer à la Société Publique Locale ORNE THD implantée à Rombas afin d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunications.

Ce partenariat avait pour objectif principal d'acquérir des infrastructures de réseau mutualisées afin d'être connecté à des opérateurs de tiers et ne plus dépendre d'intermédiaires.

A cet effet, la commune a souscrit 2 actions au capital de cette société au montant unitaire de 61,00 €, soit au total 122 €, afin de finaliser l'adhésion de la collectivité à la SPL ORNE THD.

Considérant la transformation en Société d'Economie Mixte Locale (SEML) le 8 février 2024 par la SPL ORNE THD.

Par correspondance du 24 septembre 2025, la SEML ORNE THD nous précise :

« Nous vous informons que nous **mettons un terme à votre contrat n°00125759** pour l'école d'Avril et votre contrat 00125773 pour la mairie d'Avril relatifs à vos services Internet et téléphone fixe. Le code Rio associé au Numéro de l'école est :(N° à communiquer à votre nouvel opérateur). Cette résiliation prendra effet à compter du **31 octobre 2025** date à laquelle l'ensemble des services associés sera suspendu. Nous vous prions de bien vouloir restituer le matériel mis à votre disposition dans le cadre de nos services. Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de notre collaboration. »

Au regard de la demande de la SEML ORNE THD

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

SOLLICITE la résiliation de l'adhésion avec la SEML ORNE THD en date du 1er novembre 2025

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

7 - ONF Etat d'Assiette 2025/2026

Délibération

Au titre de l'exercice 2025/2026, il convient de :

- fixer la destination des bois
- désigner les affouagistes et fixer la taxe d'affouage
- autoriser la vente du bois par l'Office National des Forêts

Le Maire propose :

☒ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers (affouage)

Parcelle n° 5

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Minimum à 1,30m	40 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

☒ Partage sur pied entre les affouagistes

Désigne comme bénéficiaires solvables

Monsieur VOTERSKI Daniel	
Monsieur TANNEUR Clément	
Monsieur CORDIER Thierry	

qui ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime.

Fixe la taxe d'affouage à 9,00 euros du stère ou 5,00 euros selon la difficulté d'accès

☒ Vente en bloc sur pied

Parcelles **30, 25j**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025-2026

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse ou de lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire

8 - Changement d'adresse bail de chasse

Délibération

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter le changement d'adresse de l'Association de Chasse du Pérotin sollicitée par celle-ci le 5 octobre 2025. Il est précisé :

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Décembre 2024, l'Association de Chasse de Pérotin a voté le nouveau Conseil d'Administration de la société de Chasse de Pérotin qui désigne Monsieur DAIVY BELLISSONT comme Président à compter de cette date

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Maître Muller, avocat au Barreau de Thionville et représentant de la Société de Chasse de Pérotin, a entamé les démarches auprès des

différentes instances. Etant donné la résidence du Président en Meurthe et Moselle, il devenait obligatoire d'inscrire la domiciliation de la société auprès de la Préfecture du Département en question.

A l'issue de la réception du récépissé de déclaration de création de l'Association, il convient de régulariser la situation concernant le bail de location de la Forêt Communale suivant les modalités de l'article 8 du Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse.

Cette modification porte uniquement sur le changement de Conseil d'Administration, en effet les membres, comptes bancaires, assurance et caution restent inchangés.

Considérant le bail de chasse attribué à l'Association du Pérotin par délibération n°2023/20 en date du 10 août 2023.

Considérant le courrier reçu le 8 octobre 2025 relatif au changement d'adresse de l'association du Pérotin.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND acte du changement d'adresse de l'Association de Chasse de Pérotin

AUTORISE le Maire à viser tous les actes nécessaires à ce changement de domiciliation

Fin de séance : 20H40

AVRIL, le 31/10/2025

Céline BERTOLINO FALCONETTI

